



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège Lionel-Groulx**

Juin 2023

Québec, le 28 août 2023

Monsieur Philippe Nasr  
Directeur général  
Collège Lionel-Groulx  
100, rue Duquet  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 juin 2023, du suivi transmis par le Collège Lionel-Groulx le 14 novembre 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de novembre 2017, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter d'un processus d'évaluation de programme qui permet de veiller à la qualité de l'ensemble de ses programmes d'études selon les six critères précisés dans sa PIEP, et ce, à l'intérieur d'une périodicité raisonnable ».

En suivi à cette recommandation, le Collège a expliqué comment la mise en œuvre de sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes* lui permet de procéder à l'évaluation de ses programmes d'études. Le Collège indique qu'il procède à l'évaluation en continu de ses programmes d'études, notamment sur la base de différentes données statistiques et perceptuelles qui sont organisées dans son système d'information institutionnel. Chaque session, ses données sont analysées et présentées aux comités de programme, pour les programmes d'études de la formation ordinaire, et aux comités de formation continue ou à la conseillère pédagogique, pour les programmes de la formation continue. Dans le cadre de leur gestion courante, ces comités étudient et interprètent les résultats afin de souligner les forces et de cibler les aspects à surveiller ou à améliorer. Les comités peuvent ajouter certaines actions à leur plan de travail ou ils peuvent recommander le déclenchement d'une évaluation ciblée. Une évaluation ciblée est effectuée sur la base des enjeux relevant de la situation particulière du programme qui permet de préciser les objets ainsi que les critères qui seront évalués.

Le Collège a présenté à la Commission deux rapports d'évaluation ciblée qui témoignent de la mise en œuvre de ce mécanisme ainsi que des documents illustrant le processus d'évaluation en continu des programmes d'études.

Sur la base de la démonstration effectuée par le Collège, la Commission estime que les travaux réalisés répondent en partie aux améliorations demandées. En effet, le Collège s'est doté d'un processus d'évaluation de programme qui permet de veiller à la qualité des programmes d'études à l'intérieur d'une périodicité raisonnable. Toutefois, la Commission ne peut conclure de manière définitive que les six critères sont systématiquement examinés lors de l'évaluation des programmes d'études, ce qui lui permettrait de relever l'ensemble des forces et des points à améliorer des programmes d'études et de les prendre en charge. La recommandation est donc maintenue. Le prochain cycle d'audit, dont la visite est prévue à l'automne 2023, sera l'occasion pour le Collège de démontrer l'efficacité de son mécanisme.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Denis Rousseau

c. c. Mme Marie-Ève Depuis Roussil, directrice des études